



Tél. : 01-34-70-03-11
Fax : 01-30-34-27-68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-100

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue Verte à l'occasion de la rentrée scolaire 2024

Le Maire,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Considérant que la rentrée scolaire aura lieu le lundi 2 septembre 2024 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue Verte afin d'assurer la sécurité des élèves et de leurs accompagnants lors de la rentrée scolaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue Verte le lundi 2 septembre 2024 :

- De 08h00 à 10h00
- De 16h00 à 17h00

Article 2 : Exceptions

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des riverains de la rue Verte
- Aux véhicules de secours et d'urgence (pompiers, ambulances, police, gendarmerie)

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernes-sur-Oise.

Article 6 : Exécution

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.